

RÈGLEMENT – JEU CONCOURS

Article 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

L'Agence du Tourisme de la Corse, dont le siège social est situé au 17, boulevard du roi Jérôme, 20181 Ajaccio, souhaite organiser un jeu-concours sur Instagram en partenariat avec le concert Corsu Mezu Mezu dont les gagnants seront désignés par un vote du public en suivant les conditions définies ci-après.

Désignations :

- Le jeu concours "Concours Photos Instagram « MI CHJAMU CORSICA, CAPTUREZ LES TRÉSORS MÉCONNUS DE L'ÎLE DE BEAUTÉ »" est désigné ci-après comme « le concours, le jeu, le jeu-concours ».
- L'Agence du Tourisme de la Corse est désignée ci-après comme « la Société Organisatrice, l'Organisateur ».
- Le participant du Jeu est désigné ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le votant est désigné ci-après comme « le Votant ».
- Les gagnants du concours sont désignés ci-après comme « les Gagnants ».

Le jeu-concours se déroulera du 4 juillet au 31 juillet (jour inclus).

Clôture des votes : le 31 juillet 2023.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours gratuit « MI CHJAMU CORSICA, CAPTUREZ LES TRÉSORS MÉCONNUS DE L'ÎLE DE BEAUTÉ » est sans obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine et Corse, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les membres du personnel de la société organisatrice.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le compte Instagram de l'Agence de Tourisme de la Corse @visit.corsica.

Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

Mécanique :

Post annonce jeu

JEU-CONCOURS PHOTO 📸 Du 4 juillet au 31 juillet 2023, tentez de gagner vos places « carré or » pour le concert Mezu Mezu 🎤 et un séjour en CORSE pour 2 personnes offert par @radissonbluajacciobay et @sudcorsehotellerie

« Mi chjamu Corsica, et vous ? »

Je suis la Corse, celle que vous aimez, intime et secrète, belle de toutes ses richesses et rencontres !
Allez je vous emmène !

👉 Postez votre plus belle photo avec le #michjamucorsica et taguez la page @visitcorsica : gastronomie, rencontre insolite, paysage secret, partagez-nous la Corse intime que vous aimez !

👉 Abonnez-vous aux pages @visitcorsica et @corsumezumezu

📸 Publiez votre photo sur votre compte Instagram en utilisant le hashtag officiel du concours : #michjamucorsica

📍 Dans la légende de votre photo, indiquez le lieu précis où la photo a été prise et partagez votre expérience personnelle de la découverte de ce lieu moins fréquenté.

👥 Invitez 2 amis à participer au jeu

⚠️ Assurez-vous que votre compte Instagram est public pour que nous puissions voir votre participation.

📁 Montrez-nous votre talent de photographe et révélez les lieux secrets de la Corse au monde entier !

🎁 Participez dès maintenant :

- 5 lauréats seront sélectionnés par un jury prestigieux d'artistes et se verront offrir chacun 2 places en carré or au concert « MEZU E MEZU 2 » le 28 octobre prochain (transport exclus) à Paris La Défense Arena.
- Le soir du concert, les 5 finalistes seront départagés par le vote du public pour gagner un séjour de 3 nuitées à l'hôtel Moby Dick**** à Santa Giulia en Corse.

Modalités et règlement de participation sur <https://www.visit-corsica.com/Accueil/Participez-a-notre-jeu-concours-instagram>

Ouvrez grand vos yeux (et votre objectif 📷!) et déclarez votre amour pour la Corse ❤️!

SUNMADE | 7

JEU-CONCOURS PHOTO 📸

Du 4 juillet au 31 juillet 2023, tentez de gagner vos places « carré or » pour le concert Mezu Mezu 🎤 et un séjour en CORSE pour 2 personnes offert par @radissonbluajacciobay et @sudcorsehotellerie

« Mi chjamu Corsica, et vous ? »

Je suis la Corse, celle que vous aimez, intime et secrète, belle de toutes ses richesses et rencontres !

Allez je vous emmène !

👉 Postez votre plus belle photo avec le #michjamucorsica et taguez la page @visitcorsica : gastronomie, rencontre insolite, paysage secret, partagez-nous la Corse intime que vous aimez !

👉 Abonnez-vous aux pages @visitcorsica et @corsumezumezu

📸 Publiez votre photo sur votre compte Instagram en utilisant le hashtag officiel du concours : #michjamucorsica

📍 Dans la légende de votre photo, indiquez le lieu précis où la photo a été prise et partagez votre expérience personnelle de la découverte de ce lieu moins fréquenté.

 Invitez 2 amis à participer au jeu

 Assurez-vous que votre compte Instagram est public pour que nous puissions voir votre participation.

 Montrez-nous votre talent de photographe et révélez les lieux secrets de la Corse au monde entier ! **Que ce soit un village pittoresque, une plage isolée, une crique sauvage, une cascade secrète ou un sentier de randonnée hors des sentiers battus, cherchez la magie dans les endroits moins connus de l'île.**

 Participez dès maintenant :

- - 5 lauréats seront sélectionnés par un jury prestigieux d'artistes et se verront offrir chacun 2 places en carré or au concert

« MEZU E MEZU 2 » le 28 octobre prochain (transport exclus) à Paris La Défense Arena.

- - Le soir du concert, les 5 finalistes seront départagés par le vote du public pour gagner un séjour de 3 nuitées à l'hôtel Moby

Dick**** à Santa Giulia en Corse.

Modalités et règlement de participation sur <https://www.visit-corsica.com/Accueil/Participez-a-notre-jeu-concours-instagram> Ouvrez grand vos yeux (et votre objectif  !) et déclarez votre amour pour la Corse  !

Cahier des charges :

Composition et format de la photo

- Les photos peuvent être en couleur ou en noir et blanc.
- Le recadrage est autorisé, sans obligation de respecter le ratio original.
- Les retouches sont autorisées de manière très modérée sans dénaturer les scènes ou les sujets photographiés (luminosité, contraste, correction de défauts mineurs, le redressement, retouches localisées).

Non autorisé :

- Les montages photo
- Photos créées à l'aide de l'intelligence artificielle
- Le photographe doit détenir les droits sur le contenu soumis
- La photo ne doit pas porter atteinte à la dignité des personnes ou être à caractère sexuel, diffamatoire, violent, raciste, insultant. Une photographie qui ne respecterait pas ce principe sera automatiquement supprimée.
- La photo ne doit promouvoir aucune marque commerciale.

Critères de sélection :

Originalité : Montrez-nous une perspective unique et originale des lieux méconnus de la Corse.

Beauté visuelle : Recherchez des paysages époustouflants, des couleurs vives et des détails saisissants pour captiver notre regard.

Histoire et expérience : Racontez-nous votre expérience personnelle et ce qui rend ce lieu spécial pour vous.

Composition et technique : Mettez en valeur votre sens de la composition, de la lumière et de la maîtrise technique de la photographie.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les 12 photos ayant comptabilisés le plus de likes sur la publication à la date du 31 juillet 2023 à 23h59, seront sélectionnées pour participer à la suite du concours.

Un jury composé de 5 personnes (deux artistes participant au concert Mezu Mezu 2, des collaborateurs de l'Agence de Tourisme de la Corse et des partenaires) sélectionnera 5 lauréats qui se verront offrir chacun la dotation énoncée ci-après.

Ces 5 lauréats seront en lice le soir de l'événement (28 octobre 2023 à Paris La Défense Arena) et le vote des spectateurs désignera le gagnant.

Les spectateurs ayant voté se verront offrir la possibilité de participer également à un tirage au sort à la fin du jeu et remporter la même dotation que le gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

7 gagnants demi-finalistes :

Chaque gagnant demi-finaliste remporte :

- Deux places de concert MEZU MEZU 2 le 28 octobre prochain à Paris La Défense Arena en Catégorie 2 (14 places à 46,45 €) soit 650,30€ HT
- Un panier garni d'un montant de 50 € soit 350 € TTC

5 gagnants finalistes :

Chaque gagnant finaliste remporte :

- Deux places en parterre OR pour le concert MEZU MEZU 2 le 28 octobre prochain à Paris La Défense Arena. Soit 10 places à 74,88 € HT soit 748.80€ HT
- Un panier garni 100 € TTC soit 500 € TTC

Le soir du concert, les 5 finalistes seront départagés par le vote des spectateurs sur une plateforme web dédiée, les votants pourront laisser leurs coordonnées personnelles afin de participer à un tirage au sort et gagner la dotation ci-dessous :

Le gagnant sera tiré au sort parmi les votants :

- 1 séjour pour 2 personnes de 3 nuitées à l'hôtel Radisson Blu Resort & Spa Ajaccio Bay **** à Ajaccio en Corse d'une valeur de 789,75€ TTC.
- 3 nuitées : 4 jours hors saison avec des expériences pour découvrir la Corse intime

Le lauréat (gagnant du concours) :

- 1 séjour de 3 nuitées à l'hôtel Moby Dick**** à Santa Giulia en Corse d'une valeur de 885€.
- 3 nuitées : 4 jours hors saison avec des expériences pour découvrir la Corse intime
- Un panier garni de 150 € TTC

Les gagnants du concours et du tirage au sort auront 1 an pour réaliser leur séjour (hors période estivale).

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement via leurs comptes Instagram les 12 puis 5 lauréats pour les informer de leur dotation.

Parmi les votants, le/la gagnant(e) tiré(e) au sort sera contacté par mail ou téléphone.

L'Organisateur les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de la loi.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les participants au Jeu consentent à ce que la Société organisatrice traite et collecte leurs données personnelles.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

1. Participation au Jeu

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération. Elles ne sont recueillies qu'à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots et sont obligatoires pour participer au jeu.

2. Les données personnelles recueillies

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail

3. Les destinataires des données personnelles

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent Jeu.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

4. Durée de conservation des données personnelles

Ces données personnelles seront conservées et archivées pendant une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

5. Sécurité des données

Afin de protéger les données et éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante, la Société organisatrice s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin d'assurer leur protection, leur sécurité et leur confidentialité.

6. Droit des participants sur leur données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, modifiée et à compter de sa mise en application le 25 mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 du RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous disposez en outre d'un droit de rectification (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Vous bénéficiez également d'un droit d'opposition en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez d'un droit à la portabilité des données si vous avez vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de votre consentement, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à l'adresse suivante :

Agence du Tourisme de la Corse
17, boulevard du roi Jérôme - 20181 Ajaccio

Par conséquent, les personnes qui exercent le droit de suppression des données avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 / COMMUNICATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT

La Société organisatrice adressera par mail à titre gratuit le règlement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : **contact@atc.corsica**

Le règlement est également consultable sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://www.visit-corsica.com/Accueil/Participez-a-notre-jeu-concours-instagram>

Le règlement du jeu est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIÉS titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIÉS titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 10 / JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserves et s'y conformer pleinement.
